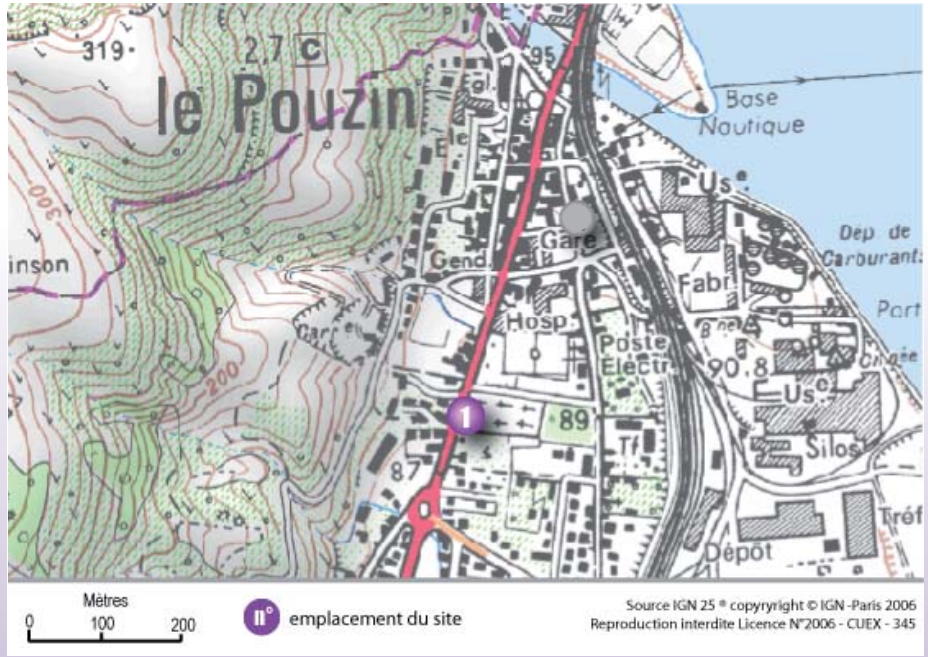


ANNEXE 1

REPÈRE DE CRUE



**CARACTERISTIQUES
DES REPERES
IDENTIFIES SUR
LE SITE**

Fleuve : *le Rhône*

Rive : *droite*

Coordonnées GPS (WGS84) :

X : *4.746 660*

Y : *44.749 042*

Date : *31 mai 1856* Nature : *plaque de pierre gravée* Etat : *mauvais*

Localisation : *avenue Jean-Claude Dupau, sur le mur du cimetière*

Vue d'ensemble



Repère(s)



ANNEXE 2

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

SEANCE ORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2018

Le **cinq février deux mille dix-huit**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

Etaient présents :

Alain MARTIN - Christophe VIGNAL - Marie France MULLER - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Marielle DURAND - Raymond PINCHENON - Gérard AMBERT - Patrick HAOND - Marie Pierre FAURE - Bruno ALLIONE - Mylène DEBOUVIER - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Cécile FAURE - Jean Marc FEOUGIER - Lionel PAILLOT - Florence VICTOR - Guillaume SARTRE - Amélie PERRIN

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Aline VOURIOT à Amélie PERRIN - Julie OUGIER à Lionel PAILLOT

Secrétaire de séance :

Bruno ALLIONE

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
DU RHONE ET DE SES AFFLUENTS**

21/documents d'urbanisme

Par courrier reçu le 26 décembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a sollicité l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Rhône et de ses affluents sur la commune de Le Pouzin.

Il est rappelé que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Rhône et de ses affluents sur la commune de Le Pouzin a été prescrit par arrêté préfectoral n°2010-197-18 le 16 juillet 2010. Ce PPRI se trouve désormais dans la phase préalable à sa mise à l'enquête publique.

Pour mémoire, la commune avait donné un avis défavorable au PPRI lors de la séance du 14 novembre 2013 et à nouveau lors de la séance du 13 avril 2015, notamment sur deux points : la prise en compte des digues de la Drôme et le maintien en zone rouge « R » (zone fortement exposée) de certains secteurs en rive gauche du Rhône.

Suite aux avis défavorables de la commune de Le Pouzin et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le Préfet de l'Ardèche a octroyé un délai afin de faire procéder à un certain nombre d'analyses complémentaires. A l'issue de ces réflexions, le nouveau projet de PPRI transmis maintient un grand nombre d'interdictions.

A titre préliminaire, il convient de souligner l'importance de la prise en compte du risque d'inondation auquel peuvent être confrontés les habitants du Pouzin et l'utilité des réflexions engagées par les services de l'État.

Pour autant, nonobstant ces considérations, le projet de PPRI transmis est inacceptable.

Il convient de rappeler que le parc industriel Rhône Vallées, déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet de l'Ardèche en 1993, présente un intérêt stratégique pour répondre à la pénurie de terrains d'activités industrielles de grandes tailles.

Ce projet de PPRI entraîne des conséquences lourdes :

- en matière d'attractivités économiques et de créations d'emplois par un gel de 50 ha de terrains aménagés en zone nord. Or, il n'existe aucune alternative à la hauteur des enjeux d'implantation des entreprises industrielles sur l'ensemble du territoire du Centre Ardèche,
- en matière fiscale par une absence de dynamique fiscale pour la Communauté d'Agglomération. Or, la stratégie financière de notre communauté repose en grande partie sur la perception de la fiscalité professionnelle unique.

A l'analyse, il apparaît également que ce projet de PPRI ne vise que les effets du risque d'inondation mais ne traite nullement les causes de ce risque ni ne conduit à sécuriser les installations existantes.

Il apparaît souhaitable qu'un plan d'actions soit enfin mis en place entre les acteurs concernés, tels que l'ETAT en charge de cette rivière domaniale, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, le SIVU des digues de la Drôme, le SDEA, le département de l'Ardèche, le département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la CNR, la SNCF et Vinci Autoroute comme cela a été demandé à plusieurs reprises sans que les services de l'Etat en Ardèche n'aient voulu s'engager dans cette voie.

Au demeurant, le projet de PPRI ne permet pas de favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux sur les digues de la Drôme et d'amélioration du lit de la rivière Drôme.

Ce plan d'actions pourrait notamment porter sur :

- un plan de gestion de la rivière Drôme dans la partie aval. En effet le maintien du lit de la rivière à sa côte normale permet de réduire considérablement, en cas de crue centennale, le risque de fragilisation des digues de la Drôme et encore plus de surverse.
- des travaux de confortement des digues de la Drôme et la mise en place d'un dispositif de surveillance adapté aux enjeux,
- la réalisation de déversoirs contrôlés pour répondre aux exigences de lutte contre une crue supérieure à la centennale.

En l'état actuel, la non mise en place de ce plan d'actions conduit inexorablement à un exhaussement naturel du fond du lit de la Drôme augmentant de ce fait l'aléa et la vulnérabilité des biens et des personnes à proximité de cette zone.

Pourtant, des travaux d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme environ 600 000 m³ (47 000 m³ dans la Drôme et 500 000 m³ au niveau du seuil CNR) ont été autorisés par la Préfecture de la Drôme et réalisés en 2017. Ces travaux permettent à la digue de contenir la crue centennale, et malgré des demandes répétées de lancer une véritable réflexion d'approche globale, le projet de PPRI n'a pas évolué par rapport au projet de 2015 si ce n'est l'autorisation de création de parcs photovoltaïque sur la zone de Chambenier.

Ceci exposé,

Vu le projet de PPRI sur la commune de Le Pouzin transmis le 22 décembre 2017,

Vu l'arrêté n°93-513 du 17 juin 1993 du Préfet de l'Ardèche portant création de la zone d'Aménagement concertée (ZAC) du Pouzin,

Considérant l'enjeu majeur du parc industriel Rhône Vallées pour le développement économique du territoire du centre Ardèche et du département de l'Ardèche.

Considérant sa localisation géographique dotée d'axes majeurs de communication (port fluvial, autoroute A7).

Considérant les investissements lourds réalisés pour aménager le parc industriel Rhône Vallées.

Considérant qu'en l'état le projet de PPRI ne permet pas de s'assurer et de favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux sur les digues de la Drôme et d'amélioration du lit de la rivière Drôme.

Considérant que par ce défaut d'actions concrètes l'ETAT, propriétaire de la rivière Drôme, contribue à mettre en danger la digue du fleuve Rhône (menacée par une arrivée d'eau sur son arrière) et les riverains que cette digue protège.

Considérant que par ce défaut d'actions concrètes l'ETAT, propriétaire de la rivière Drôme, contribue à mettre en danger l'autoroute A7, ainsi que ses usagers et son rôle d'axe économique majeur en France.

Considérant que l'ETAT conduit un projet de déviation Livron/Loriol dont les impacts positifs et/ou négatifs ne sont pas évoqués dans le dossier de PPRI.

Considérant l'étude de dangers avec modélisation hydraulique du lit endigué, réalisée en janvier 2014 par Egis-eau, qui démontre la sensibilité du secteur entre l'autoroute et l'ouvrage de la Compagnie Nationale du Rhône suite à l'engraissement (accumulation de matériaux charriés par le cours d'eau) du lit de la Drôme en dix ans.

Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement pour le projet d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme émis le 30 mai 2016 par le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Considérant que cet avis indique que ces travaux d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme améliorent la gestion du risque inondation et que les digues sont en mesure de contenir une crue centennale.

Considérant que, sans l'engraissement du lit de la Drôme, la digue rive gauche peut contenir la crue centennale conformément au PPRI de la rivière Drôme arrêté en 2012 et que celle-ci est régulièrement entretenue par le SIVU des digues Loriol/Le Pouzin.

Considérant que ces digues sont entretenues dans les règles de l'art.

Considérant l'aménagement du chenal de 600 mètres agrémenté de bouchons de matériaux dans le lit de la rivière Drôme.

Considérant que cet aménagement améliore la gestion du risque inondation du fait de la création d'un piège à gravier en aval du seuil afin d'éviter un comblement de la zone d'ajutage à la confluence avec le Rhône.

Considérant que ces nouveaux éléments n'ont pas été pris en compte dans le projet de PPRi.

Considérant que la responsabilité de fait de l'Etat, propriétaire et gestionnaire de la rivière domaniale Drôme, peut être engagée du fait d'un défaut d'entretien régulier du cours d'eau domanial.

Considérant que l'accumulation de graviers, de sédiments et la formation d'embâcles, dans le lit mineur de la rivière, nuisent au bon écoulement des eaux de crue.

Considérant que l'incision quasi généralisée du lit de la Drôme met à nu les fondations des ouvrages, notamment les ponts de l'autoroute A7 et ferroviaires, et les fragilise.

Considérant que la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) assure la gestion du Rhône, au titre de la concession dont elle bénéficie jusqu'en 2023.

Considérant que la loi attribue aux EPCI, à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- donne un avis défavorable au projet de PPRi tel qu'il a été transmis par Monsieur le Préfet de l'Ardèche le 22 décembre 2017,
- demande pour la 3ème fois à Monsieur le Préfet de l'Ardèche d'initier une démarche de concertation avec l'ensemble des services de l'État, la Compagnie Nationale du Rhône, Vinci Autoroute, la SNCF, les collectivités territoriales concernées et leurs établissements publics, afin d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action global concerté de la rivière Drôme permettant de réduire significativement la vulnérabilité du parc industriel Rhône Vallées au risque d'inondation,
- demande à Monsieur le Préfet de l'Ardèche de différer l'ouverture de l'enquête publique du PPRi du Rhône et de ses affluents,
- autorise Mr le Maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera rendue exécutoire après réception en Préfecture et publication et notification dans les formes habituelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, et ont, Mesdames et Messieurs les membres présents, signés au registre.

Le Pouzin, le 5 février 2018


Le Maire,
Alain MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 18h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE, dûment convoqué, s'est réuni salle des fêtes de Saint Julien en Saint Alban sous la Présidence de Laetitia SERRE, Présidente de la Communauté d'Agglomération.

**Nombre de
membres :**
en exercice : 70
présents : 50
votants : 68

**Date de la
convocation :**
25 janvier 2018

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Marie-Françoise LANOOTE, Denise NURY, Roselyne VETTER, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs Jean Paul CHABAL, Alain VALLA, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREY, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Barnabé LOUCHE, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jean-Albert CAILLARD, Bernard NOUALY, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Jean-Daniel BALAYN, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roland ROUCAUTE, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU (procuration à Alain VALLA), Isabelle PIZETTE (procuration à Emmanuel COIRATON), Mireille MOUNARD (procuration à Didier VENTUROLI), Marie-France MULLER (procuration à Christophe VIGNAL), Nathalie MALET TORRES (procuration à Jacques MERCHAT), Corinne LAFFONT (procuration à Jean-Louis CIVAT),

Messieurs Jérôme BERNARD (procuration à Jean Paul CHABAL), Noël BOUVERAT (procuration à Annick RYBUS), Bernard BROTTES, (procuration à Sandrine FAURE), Lucien RIVAT (procuration à Véronique CHAIZE), Thierry ABRIAL, Roland SADY (procuration à Michel VALLA), Denis CLAIR (procuration à Hélène BAPTISTE), Roger RINCK, (procuration à Hervé ROUVIER), Franck CALTABIANO (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Christian MARNAS (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Christian FEROUSSIER, Julien FOUGEIROL (procuration à Didier TEYSSIER), Roger MAZAT (procuration à Laetitia SERRE), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Secrétaire de séance : Nathalie DE SOUSA

Délibération n° 2018-01-31/15

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DU RHONE ET DE SES AFFLUENTS**

Par courrier reçu le 26 décembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a sollicité l'avis du conseil communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Rhône et de ses affluents sur la commune de Le Pouzin.

Il est rappelé que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Rhône et de ses affluents sur la commune de Le Pouzin a été prescrit par arrêté préfectoral n°2010-197-18 le 16 juillet 2010. Ce PPRI se trouve désormais dans la phase préalable à sa mise à l'enquête publique.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées avait donné un avis défavorable au PPRI lors de la séance du 27 novembre 2013 et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avait fait de même lors de la séance du 27 mai 2015, notamment sur deux points : la prise en compte des digues de la Drôme et le maintien en zone rouge « R » (zone fortement exposée) de certains secteurs en rive gauche du Rhône.

Suite aux avis défavorables de la commune de Le Pouzin et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le Préfet de l'Ardèche a octroyé un délai afin de faire procéder à un certain nombre d'analyses complémentaires. A l'issue de ces réflexions, le nouveau projet de PPRI transmis maintient un grand nombre d'interdictions.

A titre préliminaire, il convient de souligner l'importance de la prise en compte du risque d'inondation auquel peuvent être confrontés les habitants du Pouzin et l'utilité des réflexions engagées par les services de l'État.

Pour autant, nonobstant ces considérations, le projet de PPRI transmis est inacceptable.

Il convient de rappeler que le parc industriel Rhône Vallées, déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet de l'Ardèche en 1993, présente un intérêt stratégique pour répondre à la pénurie de terrains d'activités industrielles de grandes tailles.

Ce projet de PPRI entraîne des conséquences lourdes :

- en matière d'attractivités économiques et de créations d'emplois par un gel de 50 ha de terrains aménagés en zone nord. Or, il n'existe aucune alternative à la hauteur des enjeux d'implantation des entreprises industrielles sur l'ensemble du territoire du Centre Ardèche,
- en matière fiscale par une absence de dynamique fiscale pour la Communauté d'Agglomération. Or, la stratégie financière de notre communauté repose en grande partie sur la perception de la fiscalité professionnelle unique.

A l'analyse, il apparaît également que ce projet de PPRI ne vise que les effets du risque d'inondation mais ne traite nullement les causes de ce risque ni ne conduit à sécuriser les installations existantes.

Il apparaît souhaitable qu'un plan d'actions soit enfin mis en place entre les acteurs concernés, tels que l'État en charge de cette rivière domaniale, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, le SIVU des digues de la Drôme, le SDEA, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la CNR, la SNCF et Vinci Autoroute comme cela a été demandé à plusieurs reprises sans que les services de l'État en Ardèche n'aient voulu s'engager dans cette voie.

Au demeurant, le projet de PPRI ne permet pas de favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux sur les digues de la Drôme et d'amélioration du lit de la rivière Drôme.

Ce plan d'actions pourrait notamment porter sur :

- un plan de gestion de la rivière Drôme dans la partie aval. En effet le maintien du lit de la rivière à sa côte normale permet de réduire considérablement, en cas de crue centennale, le risque de fragilisation des digues de la Drôme et encore plus de surverse.
- des travaux de confortement des digues de la Drôme et la mise en place d'un dispositif de surveillance adapté aux enjeux,
- la réalisation de déversoirs contrôlés pour répondre aux exigences de lutte contre une crue supérieure à la centennale.

En l'état actuel, la non mise en place d'un plan d'actions conduit inexorablement à un exhaussement naturel du fond du lit de la Drôme augmentant de ce fait l'aléa et la vulnérabilité des biens et des personnes à proximité de cette zone.

Suite à l'étude de danger, réalisée en janvier 2014 par Egis-eau, la Préfecture de la Drôme a autorisé en 2017 des travaux d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme environ 600 000 m³ (47 000 m³ dans la Drôme et 500 000 m³ au niveau du seuil CNR). Ces travaux d'extraction permettent à la digue de contenir de nouveau la crue centennale.

Malgré ces travaux d'extraction, pour lesquels la commune de Le Pouzin a participé à hauteur de 80 000 euros, le projet de PPRI n'a pas évolué par rapport au projet de 2015 si ce n'est l'autorisation de création de parcs photovoltaïque sur la zone de Chambenier.

Il est souligné que malgré les demandes répétées auprès du Préfet de l'Ardèche de lancer une véritable réflexion d'approche globale, rien n'a été engagé à ce jour.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le projet de PPRI sur la commune de Le Pouzin transmis le 22 décembre 2017,
- Vu l'arrêté n°93-513 du 17 juin 1993 du Préfet de l'Ardèche portant création de la zone d'Aménagement concertée (ZAC) du Pouzin,
- Considérant l'enjeu majeur du parc industriel Rhône Vallées pour le développement économique du territoire du centre Ardèche et du département de l'Ardèche.
- Considérant sa localisation géographique dotée d'axes majeurs de communication (port fluvial, autoroute A7).
- Considérant les investissements lourds réalisés pour aménager le parc industriel Rhône Vallées.
- Considérant qu'en l'état le projet de PPRI ne permet pas de s'assurer et de favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux sur les digues de la Drôme et d'amélioration du lit de la rivière Drôme.
- Considérant que par ce défaut d'actions concrètes l'État, propriétaire de la rivière Drôme, contribue à mettre en danger la digue du fleuve Rhône (menacée par une arrivée d'eau sur son arrière) et les riverains que cette digue protège.
- Considérant que par ce défaut d'actions concrètes l'État, propriétaire de la rivière Drôme, contribue à mettre en danger l'autoroute A7, ainsi que ses usagers et son rôle d'axe économique majeur en France.
- Considérant que l'État conduit un projet de déviation Livron/Loriol dont les impacts positifs et/ou négatifs ne sont pas évoqués dans le dossier de PPRI.
- Considérant l'étude de dangers avec modélisation hydraulique du lit endigué, réalisée en janvier 2014 par Egis-eau, qui démontre la sensibilité du secteur entre l'autoroute et l'ouvrage de la Compagnie Nationale du Rhône suite à l'engraissement (accumulation de matériaux charriés par le cours d'eau) du lit de la Drôme en dix ans.
- Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement pour le projet d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme émis le 30 mai 2016 par le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes.

- Considérant que cet avis indique que ces travaux d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme améliorent la gestion du risque inondation et que les digues sont en mesure de contenir une crue centennale.
- Considérant que, sans l'engrèvement du lit de la Drôme, la digue rive gauche peut contenir la crue centennale conformément au PPRI de la rivière Drôme arrêté en 2012 et que celle-ci est régulièrement entretenue par le SIVU des digues Loriol/Le Pouzin.
- Considérant que ces digues sont entretenues dans les règles de l'art.
- Considérant l'aménagement du chenal de 600 mètres agrémenté de bouchons de matériaux dans le lit de la rivière Drôme.
- Considérant que cet aménagement améliore la gestion du risque inondation du fait de la création d'un piège à gravier en aval du seuil afin d'éviter un comblement de la zone d'ajutage à la confluence avec le Rhône.
- Considérant que ces nouveaux éléments n'ont pas été pris en compte dans le projet de PPRI.
- Considérant que la responsabilité de fait de l'Etat, propriétaire et gestionnaire de la rivière domaniale Drôme, peut être engagée du fait d'un défaut d'entretien régulier du cours d'eau domanial.
- Considérant que l'accumulation de graviers, de sédiments et la formation d'embâcles, dans le lit mineur de la rivière, nuisent au bon écoulement des eaux de crue.
- Considérant que l'incision quasi généralisée du lit de la Drôme met à nu les fondations des ouvrages, notamment les ponts de l'autoroute A7 et ferroviaires, et les fragilise.
- Considérant que la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) assure la gestion du Rhône, au titre de la concession dont elle bénéficie jusqu'en 2023.

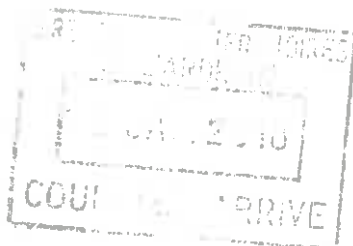
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis défavorable au projet de PPRI tel qu'il a été transmis par Monsieur le Préfet de l'Ardèche le 22 décembre 2017,
- **Renouvele** la demande à Monsieur le Préfet de l'Ardèche d'initier une démarche de concertation avec l'ensemble des services de l'État, la Compagnie Nationale du Rhône, Vinci Autoroute, la SNCF, les collectivités territoriales concernées et leurs établissements publics, afin d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action global concerté de la rivière Drôme permettant de réduire significativement la vulnérabilité du parc industriel Rhône Vallées au risque d'inondation,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de l'Ardèche de différer l'ouverture de l'enquête publique du PPRI du Rhône et de ses affluents,
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

La Présidente,
Laetitia SERRE





Monsieur Le Préfet
Direction Départementale des Territoires
2 place des mobiles
BP 613
07006 PRIVAS CEDEX

Privas, le 19 janvier 2018

Objet : Plan de Prévention du risque Inondation commune de Le Pouzin

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques inondation de la commune de Le Pouzin, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, nous avons une remarque de fonds sur les évolutions récentes en matière de zonage et plus particulièrement sur le zonage rouge Ri. En effet, le nouveau règlement permettrait dans un espace vierge, soumis à un risque fort, des installations au sol de panneaux photo-voltaïques.

Il nous semble que cette ouverture dans le cadre de la ZAC de Chambenier soit contradictoire avec les éléments de la doctrine Rhône repris dans l'article Ri 1.2 à savoir : « sont interdites toutes interventions sur les ouvrages, les terrains et les bâtiments existants ayant pour effets :

- de faire obstacle à l'écoulement des eaux
- d'aggraver les risques et leurs effets
- de réduire le champ d'inondation nécessaire à l'écoulement des crues
- d'accroître la vulnérabilité. »

En cas d'inondation, une centrale photo-voltaïque au sol du type de celles qui existent déjà en vallée du Rhône serait forcément atteinte et constituerait un obstacle significatifs aux écoulements.

L'implantation de ce type d'équipements de production d'énergie photo-voltaïque nécessite pour son optimisation une orientation plein SUD, soit un alignement perpendiculaire à l'axe d'écoulement de l'eau.

De même, dans le rapport de présentation, il est fait référence à la côte minima de 90,22 NGF, avec des hauteurs d'eau supérieure à 1 mètre en cas d'inondation.

Au regard des installations existantes et des risques encourus, la possibilité de couvrir l'ensemble de ces surfaces pourrait accroître la vulnérabilité des entreprises « aval », et de ce fait ; aller à l'encontre de la doctrine Rhône en réduisant manifestement le champ d'inondation de la plaine.

Nous alertons donc les pouvoirs publics sur les risques technologiques et économiques qu'occasionnerait pour les maîtres d'ouvrages une telle situation.

Nous vous rappelons également que la Chambre d'agriculture de l'Ardèche a voté en 2009 une motion favorable au développement du photo-voltaïque sur les bâtiments agricoles mais pas sur les terres présentant un potentiel de production. Nous vous confirmons que les surfaces en jeu ont un caractère agronomique très important et ont permis avant changement de vocation, une arboriculture performante pendant des décennies. Elles sont d'ailleurs utilisées encore aujourd'hui comme surface fourragère par des agriculteurs qui en assurent ainsi l'entretien.

Nous sommes conscients des enjeux économiques affichés par cette zone d'activité. Comme nous l'avons signalé dans un récent courrier concernant la modification simplifiée du PLU de Le Pouzin, cet enjeu économique porté par le SDEA ne peut se réaliser au détriment d'un potentiel de surfaces agricoles irrigables non négligeable (60 ha).

La protection des terres agricoles et des zones vierges dans les zones inondables sont les éléments structurels, garant du maintien de l'activité agricole de notre département mais également de la réduction des risques et de la préservation des milieux.

Un mode d'utilisation complémentaire pourrait être étudié et mis en oeuvre. Le législateur par la compensation agricole de la loi LAAAF met en exergue l'impact négatif de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles.

Le choix réalisé en 1992, d'urbaniser cette plaine irriguée et arboricole doit aujourd'hui être reconsidéré au regard des enjeux de sécurité. En ce qui nous concerne, lui redonner a minima des fonctions alimentaires et d'économie agricole, nous paraît justifié malgré son classement en ZAC. Il serait donc souhaitable de mener une réflexion sur cette problématique en associant l'ensemble des partenaires de l'aménagement ; la zone de Chambeneir pouvant en être un parfait exemple et une vitrine positive pour le Département.

En l'état actuel du projet et au vu de la réglementation proposée en zone Ri nous donnons un **avis défavorable** au projet de plan de prévention du risque inondation, mais souhaitons engager avec l'ensemble des partenaires, une réflexion plus globale sur le développement de ce secteur.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures.

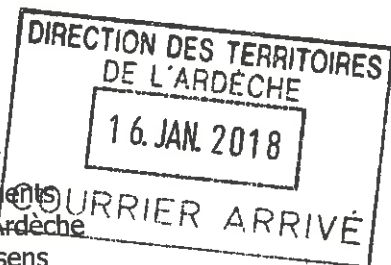


Jean-Luc FLAUGERE
Président

16 JAN. 2018

Bourg-lès-Valence, 15 janvier 2018

René SABATIER
Ingénieur du C.R.P.F.
chargé des départements
de la Drôme et de l'Ardèche
95 Av. Georges Brassens
26500 Bourg-lès-Valence
Tél : 04.75.83.90.29
Fax : 04 75 55 15 29



Monsieur ERIC DALUZ Chef de Service Urbanisme
et Territoire –Prévention des Risques
DDT de l'Ardèche 2 Place Simone Veil
PB 613
07006 Privas Cedex

Objet : PPRI du Pouzin

Monsieur,

Vous nous avez sollicité notre avis pour le PPRI du Pouzin.

Nous vous transmettons un avis favorable du C.R.P.F. Auvergne-Rhône-Alpes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'ingénieur du CRPF,

René SABATIER

